

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

TURQUIE.

Constantinople le 11 mars. — Les persécutions contre les arméniens se sont étendues même aux religieuses ; on en a renvoyé plus de 600 de la capitale. Les préparatifs de guerre se poursuivent avec la plus grande activité ; cependant, un événement qui s'est passé aux Dardanelles, semblerait prouver que ce détroit, qui est regardé comme impénétrable, ne présente pas pour le passage des difficultés aussi insurmontables, qu'on le croit communément. Un navire marchand russe, parti de nuit du port de Constantinople, ne voulait point aborder aux Dardanelles et se soumettre à la visite. Il fit voile hardiment par le canal, quoiqu'on voulût lui en fermer le passage par une grêle de boulets. Le capitaine du navire, nommé Spina Pama, marin expérimenté, jette l'ancre, et voit avec sang-froid les efforts des turcs, qui ont tiré sur lui plus de 300 coups, sans qu'un seul ait atteint le navire, Spina Pama s'étant convaincu que les batteries turques ne pouvaient lui causer aucun dommage, lève de nouveau l'ancre, entre à pleines voiles, au milieu des acclamations de son équipage, dans la pleine mer, et se dirige vers Syra. Trois des meilleurs canons des batteries turques ont crevé dans cette affaire, ce qui a tué et blessé beaucoup de monde. On a en conséquence fait des changements aux batteries des Dardanelles. Tahir-pacha est parti pour Scio, afin de donner des secours aux turcs qui s'y trouvent.

L'avant-garde des formidables Curdes, consistant en 10,000 hommes, est arrivée à Scutari, et ses hôtes non policés ont répandu la terreur parmi les paisibles habitans du pays. On a déjà pris les mesures nécessaires pour transporter en Europe les troupes qui arrivent sur la côte d'Asie.

SUEDE.

Stockholm, le 28 mars. — Les équipages du roi sont déjà partis pour Christiania. Le départ de S. M. est maintenant fixé au 12 avril ; elle sera accompagnée du ministre d'état, comte de Wetterstedt.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 avril. — Le *Courier* dit que des ordres pour l'embarquement de toutes les troupes britanniques sont arrivées à Lisbonne du 17 au 20, et qu'en conséquence ils sont maintenant en route pour revenir en Angleterre. Notre escadre même, ajoute cette feuille, ne restera pas dans le Tage, à moins que le fort qui en domine l'entrée ne nous soit livré pour y placer une garnison.

Le *Courier* pense que les ambassadeurs anglais et français quitteront Lisbonne dans le cas où don Miguel se déclarerait roi absolu.

— On écrit de Portsmouth, le 5 avril :

« L'escadre suédoise, sous le commandement du contre-amiral Nodolskiel, destinée à agir contre les Algériens, est attendue à Spithead dans une quinzaine ; elle se compose d'un vaisseau de ligne, trois frégates et de trois bricks de guerre. »

— Une lettre particulière de la Morée nous fournit la liste suivante des officiers des différentes nations entrés au service militaire de la Grèce jusqu'au 1^{er} février dernier : 1 général, 3 colonels et 15 capitaines espagnols ; 2 colonels, 13 capitaines et 12 lieutenans ou enseignes portugais ; 1 colonel, 14 capitaines et 3 lieutenans italiens ; 4 généraux, 7 colonels, 6 capitaines et 32 lieutenans français ; 1 colonel, 2 lieutenans piémontais ; 3 capitaines et 6 lieutenans américains ; 2 colonels et 14 lieutenans russes ; 1 général et 30 lieutenans et sous-officiers anglais.

— Dans la chambre des communes, sir Robert Wilson a parlé de nouveau de la déportation et de la vente des Grecs après le combat de Navarin. Il demande si ce n'était pas là de la piraterie la plus détestable. Il demande ensuite si les alliés avaient pris des mesures pour rendre la liberté aux personnes ainsi déportées. Ils le doivent à la Grèce.

M. Peel a répondu qu'on avait déjà déclaré d'une manière positive que le gouvernement ne pourrait pas tolérer des actes semblables. On a fait donner des instructions aux autorités anglaises de laisser passer librement la flotte égyptienne, vers le 28 décembre, 5 navires égyptiens sont partis de Navarin pour Alexandrie ; il y avait à bord de ces navires des femmes et des enfans. On ne s'accorde pas sur le nombre. Les uns les portent à 7000, quant à lui il a entendu dire qu'il n'y en avait que 6000. Le gouvernement y pense sérieusement, il fera tout ce qu'il sera possible de faire. M. Peel ajoute que dans une autre occasion, il sera peut-être en position de répondre d'une manière plus précise et même d'une manière satisfaisante sans nuire aux intérêts du pays.

— Hier, un français appelé Lafontaine et son épouse, venant de Dartford à Londres, dans une chaise de poste, ont été arrêtés en route par des voleurs, jetés dans un fossé, et volés pour une valeur considérable en bijouterie.

— Les journaux parlent d'un trait de friponnerie assez plaisant qui a eu lieu à New-York. Un individu entre dans la boutique d'un cordonnier pour acheter une paire de souliers, pendant qu'il en essaie une, survient une autre personne qui veut acheter une paire de bottes ; à peine en a-t-elle chaussé une que l'homme aux souliers se sauve sans payer ; le marchand court après lui avec l'homme aux bottes pour l'arrêter ; celui-ci le laisse bien loin derrière lui, et au lieu d'arrêter le voleur, enfle une rue, et tous deux disparaissent au grand désappointement du cordonnier.

FRANCE.

Paris, le 8 avril. — Les plaignans et parties civiles dans l'affaire des massacres de novembre, dont les droits ont été réservés par l'arrêt de la cour royale, vont se pourvoir en cassation contre cet arrêt.

— On croit que le nouveau projet de loi sur la presse sera présenté mercredi à la chambre des députés.

— M. de Pradt est depuis quelques jours assez gravement indisposé.

— La *Gazette universelle de Lyon* contient ce qui suit, sous la date de Toulon, le 31 mars :

« Quoiqu'on répande le bruit que l'expédition de Morée est contremandée, cependant tous les jours nous voyons venir de nouvelles troupes et de nombreux employés. Aujourd'hui est arrivé la compagnie des ouvriers d'administration venant de Figuières. Déjà le 16^e de ligne et les 4 compagnies de sapeurs-mineurs provenant du 2^e de génie, en garnison à Montpellier, ont pris leurs cantonnemens. On attend de l'artillerie, la cavalerie a reçu l'ordre de s'arrêter à Tarascon. Les régimens de ligne qui doivent compléter l'expédition n'arriveront qu'au dernier moment. Le 2^e de ligne qui va remplacer le 42^e en Corse, a reçu l'ordre de se tenir prêt à s'embarquer. Aujourd'hui on a formé deux bataillons de guerre pris dans le 46^e. Ces deux bataillons, formant 800 hommes, vont s'embarquer, dit-on, pour aller tenir garnison à Carabusa (Grèce). »

— Le cours de M. Cousin a été ouvert. M. Guizot, professeur d'histoire à la faculté des lettres, va reprendre le sien. L'interruption de ce cours, suspendu par des décisions universitaires pour les années 1823 et 1824, avait continué jusqu'à ce jour sans décision nouvelle, et sans réclamation de la part du professeur. M. Guizot vient de s'adresser au ministre de l'instruction publique, qui a dû reconnaître qu'il n'existait plus de suspension légale. L'enseignement sera donc complet à la faculté des lettres. Il le sera pareillement au collège, de France : M. Récamier, professeur de médecine à ce collège, va aussi reprendre son cours interrompu pendant le dernier semestre. L'instruction publique ne sera privée d'aucun de ses organes. Le gouvernement apporte tous ses soins à la faire fleurir et veut lui imprimer une direction salutaire. Il connaît tous les devoirs qu'il a remplir à cet égard. Ces devoirs ne consistent pas seulement à choisir des professeurs et à régler leurs travaux ; ils consistent à maintenir, parmi leurs auditeurs, l'ordre, le calme, la décence, le respect pour les lois et pour les convenances, sans lesquels les études sont frappées de stérilité, en même temps que la société est troublée. Le gouvernement n'a pas besoin, pour atteindre ce but, de rappeler les moyens légaux qui sont en son pouvoir, et ceux que lui offre particulièrement la discipline universaire, avec toutes ses formes et toutes ses garanties, mais avec toute la puissance de son action. Il est convaincu qu'aucun tumulte ne viendra troubler de savantes et utiles leçons. Il compte sur la raison d'une jeunesse trop avide de science pour se laisser entraîner par cet esprit de trouble et de désordre, le plus mortel ennemi de la science, trop dévouée au monarque qui protège ses études et son avenir, pour abuser de ses bienfaits : il compte sur la tendresse éclairée et sur la respectable influence des parens. Il compte enfin sur la sagesse et la prudence des professeurs, à qui une si importante mission est confiée. (Moniteur.)

— Nous recevons de la rade de Spezzia, en date du 4 mars, une lettre du jeune philhellène M. Théophile Féburier qui se trouvait en quarantaine à bord de la polacre autrichienne la *Caledonia*. M. Féburier, ingénieur en chef de l'isle de Samos, est envoyé par les éphores de cette isle pour demander au comité grec des armes à baïonnette nécessaires pour armer les troupes régulières. La lettre qu'il nous adresse contient quelques détails sur une expédition dirigée au mois d'octobre dernier contre le Musselim de Sola qui avait révé la conquête de l'isle. Cette expédition, qui dura deux jours, eut un plein succès ; les magasins de l'émir sautèrent en l'air ; les flammes dévorèrent ses approvisionnemens, et il se trouve réduit pour

long-temps à l'impuissance de rien entreprendre contre les Samiens. Les troupes expéditionnaires ont perdu 30 hommes dont deux européens. M. Adolphe Anerbach, jeune officier badois qui accompagnait M. Féburier, s'est conduit de la manière la plus brillante.

M. Féburier a, par son activité, ses talens et sa bravoure, rendu de grands services à la Grèce et particulièrement aux Samiens. Il paraît que cette île si belle, si riche et si brave, est menacée de retomber sous la main sanglante du grand-seigneur; les diplomates qui ont discuté et conclu le traité du 6 juillet, ont retranché Samos de la Grèce et considéré son voisinage de l'Asie comme une raison suffisante pour décider son éternelle servitude. La connaissance de cet arrêt diplomatique a jeté la consternation dans Samos; les Samiens demandent aux trois cabinets s'ils ne sont pas chrétiens et grecs; comme la population des autres îles et de la Morée; s'ils n'ont pas aussi versé leur sang pour conquérir l'indépendance; en un mot s'ils ont mérité d'être livrés sans secours et sans appui au fer de leurs bourreaux. (M. Féburier visita l'année dernière le royaume des Pays-Bas, il s'arrêta particulièrement à Liège, où il reçut des secours pour la cause des Grecs.)

— Un Anglais nommé Barclay, digne émule des Rummel et autres marcheurs infatigables a parié fournir, pendant huit jours consécutifs, une carrière équivalente à 64 milles ou 21 lieues un tiers de France, dont la moitié à reculons; ainsi, au bout de la semaine; s'il commence un lundi, il se trouvera avoir fait, de son pied léger, 170 lieues deux tiers.

— On lit dans le *Journal des Deux-Siciles*, qu'un enfant de treize ans, appelé Carlo Pace, fils d'un pauvre maçon, a eu l'honneur d'improviser, le 1^{er} mars, en présence du roi et de la famille royale de Naples. S. M. a accordé à ce jeune enfant une place gratuite dans le premier collège de Naples et ce qui est nécessaire à son entretien. Le roi lui donna pour improviser les sujets suivans : *le Sacrifice d'Abraham, la Rencontre d'Enée et d'Anchise dans les champs Elysées, et Coriolan aux portes de Rome*. Ce jeune enfant traita ces sujets avec style et une énergie qui excitèrent la plus vive admiration. En terminant sa dernière improvisation, il se tourna vers le monarque, et lui exprima combien il était heureux d'être né son sujet, et l'espérance de pouvoir un jour dignement célébrer son bienfaiteur.

PAYS-BAS.

Loi du 31 mars 1828, portant des changemens au tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit

Cuir (secs) les 100 liv. : entrée, f. 0 25; sortie, f. 1 75; transit, f. 1 00.

Id. (lannés) les 100 liv. : entrée, f. 15 00; sortie, 0 10; transit, f. 1 50.

Peaux de loutres apprêtées. Sont comprises parmi les pelleteries.

Bougies. Les chandelles transparentes, faites de blanc de baleine, sont comprises parmi les bougies.

Plomb brut, en bloc ou saumons, ainsi que le vieux plomb, les 100 liv. : entrée, f. 0 25; sortie, 0 10; transit, f. 0 25.

Tissus, toiles, étoffes de coton, sans distinction de nom ou d'espèce, blanches les 100 liv. : entrée, f. 85 00; sortie, f. 0 35; transit, f. 3 50.

imprimées ou teintes les 100 liv. : entrée, f. 100 00; sortie, f. 0 35; transit, f. 3 50.

Les étoffes mélangées sont classées dans la catégorie des espèces auxquelles appartiennent la matière principale, dont se compose ordinairement la trame.

Afin de prévenir toute erreur, il est entendu que la présente loi n'apporte aucune modification aux droits établis par le tarif du 26 août 1822 et les lois subséquentes, pour les articles suivans, savoir :

Tissus et étoffes de laine de soie, draps et casimirs, bas, bonnets, mitaines, gants, etc.; habillemens neufs à l'usage d'hommes et de femmes, passementeries; tapis, étoffes de soie venant de Bengale ou autres endroits des grandes Indes; toiles et toiles à carreaux, de chanvre, de lin et d'étoupe, écruës, blanchies ou teintes, pour nappes, serviettes, écruës, blanchies ou damassées, toiles de Cambrai, batistes, toiles à voile, coutils, nanquin, large et étroit, toile cirée.

Les tissus, toiles et étoffes, qu'on ne pourrait classer dans une des catégories énoncées, seront soumis à un droit de 6 pour cent à l'entrée, d'un demi pour cent à la sortie et d'un pour cent au transit.

Tissus et étoffes de laine mélangées avec de la soie, poil de chameau ou fil de Turquie les 100 liv. : entrée, f. 90 00; sortie, f. 1 50; transit, f. 3 00.

Dentelles et tulle, entrée, 10 pour cent; sortie, libre; transit, 1 pour cent.

Vin (par les frontières de terre).
en cercle le baril : entrée, f. 3 10; sortie, f. 1 00; transit, f. 1 00.

en bouteilles de 16 ou plus au baril, les 100 bouteilles : entrée, f. 8 00; sortie, f. 0 50; transit, f. 1 50.

Par suite de cette disposition, la prohibition de l'entrée, par les frontières de terre, portée par la loi du 8 janvier 1824 (*Jour. officiel* n. 4), est révoquée.

Fer de fonte en gueuses, quelle que soit sa forme, et telle qu'elle se trouve immédiatement au sortir des hauts fournaux, les 100 liv. : entrée, f. 0 25; sortie, f. 0 25; transit, f. 0 20.

Fer étamé. Les ouvrages en fer étamé ou couverts d'étain, seront soumis aux mêmes droits que le fer ouvré.

LIÈGE, LE 11 AVRIL.

Le produit de la collecte faite à Verviers, pour les familles des ouvriers mineurs qui ont péri à la houillère de Seraing, vient d'être versé chez M. le notaire *Parmentier*. Il s'élève à 578 francs 86 centimes.

— Le *Journal de Luxembourg* donne les détails suivans sur la condamnation qui vient de frapper les lieutenants *Lobenthal* et *Poppe* et quelques autres officiers :

» Le 6 de ce mois, à neuf heures du soir, M. le général baron de Muffling, inspecteur des troupes des garnisons de Mayence et Luxembourg, est arrivé à Luxembourg. Le lendemain, dès le matin, le jugement rendu dans l'affaire du lieutenant *Lobenthal* a été notifié à ceux des officiers de la garnison qui devaient d'abord le connaître, comme y étant principalement intéressés.

» Le lieutenant *Lobenthal* a été condamné à la peine de mort, mais la sentence a été commuée, par S. M. le roi de Prusse, en une détention perpétuelle dans une forteresse désignée (Cosel, en Silésie). Le lieutenant *Poppe* a été condamné à dix ans de détention. Le colonel *Beaufort*, commandant du régiment auquel appartenait *Lobenthal* a été condamné à cinq années de forteresse, avec perte de son commandement; il doit se rendre à Magdebourg.

» Un certain nombre d'officiers, selon la part plus ou moins active et directe qu'ils ont prise dans les journées des 14, 15 et 16 octobre 1826, sont condamnés à un, deux ou trois ans de forteresse. Plusieurs officiers, également mis en accusation, ont été acquittés; quelques-uns cependant avec réprimande.

» Les lieutenants *Lobenthal* et *Poppe* ont été déclarés déchargés de toute accusation et reproche quant aux voies de fait réciproques dont ils avaient été inculpés, et qui auraient été commises le 13 octobre au soir, dans la maison Deitz.

» Les détails qui précèdent sont de la plus grande exactitude, nous pouvons en garantir l'authenticité.

Maintenant, ajoute le *Journal de Luxembourg*, que la justice humaine a terminé ce grand procès; maintenant que la société a vu consacrer, par un jugement solennel ses droits un instant méconnus, et qu'un préjugé déplorable est réprouvé par la voix sévère du monarque; maintenant enfin que tout motif de division et de haine doit tomber devant la nécessité impassible de la loi, qu'il soit permis d'espérer le prochain retour d'un ordre de chose qui importe autant au bien-être des militaires qu'à celui des habitans de notre cité. Puisse l'ordre général ne plus recevoir d'atteinte! Puisse le jour d'une réconciliation si long-tems différée se montrer et commencer, pour tous ceux indistinctement qui sont appelés à vivre ensemble dans cette ville, une nouvelle ère d'union pour l'avenir, d'oubli pour le passé, et de concorde dans les relations sociales de tout genre!

— La cour d'assises de Mons a condamné dans sa séance du 22 mars, aux travaux forcés à perpétuité le nommé Charles Molte, de Ham-sur-Heure, convaincu d'avoir dans la soirée du 23 novembre 1827, commis un homicide volontaire sur la personne de Felicie Herbecq, sa maîtresse, en la précipitant dans la rivière d'Heure à Ham-sur-Heure, mais sans la circonstance de préméditation.

— Un artiste de Gand, qui se trouve à Rome en ce moment, mande de cette ville, sous la date du 25 mars, qu'on y avait reçu de Naples la nouvelle que le Vésuve, qui depuis quelque tems présentait tous les signes d'une éruption prochaine, n'avait encore jeté des flammes que par ses côtés latéraux. Tout le monde à Rome était sur pied depuis trois jours, pour aller à Naples observer ce singulier phénomène. Le bruit courait dans cette ville, qu'il se formait déjà une colonne de feu de trois fois la hauteur du Vésuve, c'est-à-dire de 8 à 9000 pieds, que les eaux s'étaient retirées et desséchées, et que la verdure du pied de la montagne se flétrissait: on ajoutait que le volcan lançait déjà d'énormes quartiers de roches, et qu'on entendait un bruit souterrain pareil à celui du tonnerre.

— On lit dans le *Staats-Courant* le relevé suivant de l'état-civil de la ville de Groningue: pendant le premier trimestre de 1828, il présente 308 naissances et 226 décès. A la même époque en 1827, il y avait 224 naissances et 433 décès.

— La partie de la montagne de Kerselaar, près d'Audenarde où s'est fait le déplacement de terrain, dont nous avons entretenu nos lecteurs, était autrefois couverte de taillis; les nombreuses fontaines qui s'y rencontrent se déchargeaient dans des fossés ménagés avec soin en différens endroits; par là le terrain mouvant et humide a conservé sa consistance, aussi long-tems qu'il a été cultivé par MM. le baron de Pamele et le président Ketel. Pour construire la nouvelle forteresse, on a dû abattre les bois taillis, combler les fossés par lesquels les fontaines trouvaient une issue, et les couvrir en quelques parties de dix à vingt pieds de terre, afin de niveler le terrain. Ainsi les sources ont dû se creuser un réservoir dans l'intérieur de la montagne, et les terres qui le couvraient étant tombées, le terrain aura formé un enfoncement d'une part, tandis que de l'autre l'absence de soutien a fait ébouler ou changer le terrain. Ce qui rend cette supposition extrêmement vraisemblable, c'est que les parties de la montagne, autrefois cultivées, n'ont rien souffert, et que le dommage a eu lieu seulement dans les parties boisées.

— Un arrêté royal du 8 mars dernier, n. 60, sur les demandes qui ont été adressées au gouvernement, 1^o si une administration municipale a le droit de faire poursuivre ou non, d'après qu'elle le juge convenable, une contravention dûment constatée; 2^o s'il lui est libre de recevoir des amendes des contrevenans, sans l'intervention judiciaire; a décidé:

1^o. Que conformément aux lois existantes, il n'appartenait pas aux administrations locales de donner suite ou non à des contraventions constatées, mais que toutes, elles devaient être portées devant le juge compétent;

2° Que de même ces administrations n'avaient pas le droit de percevoir des amendes, sans qu'une condamnation judiciaire ait précédé.

— Une circulaire de M. le Gouverneur de la province de Limbourg en date du 1^{er} de ce mois, a informé les intéressés du voyage que M. Malbouche fera successivement dans les diverses provinces du royaume. D'après les arrangements qu'il a conclus avec le gouvernement, Malbouche est octroyé pour l'introduction dans le pays de son remède secret pour la guérison des bégues, sous la condition toutefois de donner ses soins gratuits aux indigènes.

Les membres de la Société d'Encouragement pour l'instruction élémentaire sont invités à se réunir en assemblée générale dimanche prochain, 13 du courant, au local de la Société d'Émulation, à onze heures. (631)

GARDES COMMUNALES. — Du choix des Officiers.

En s'attribuant la nomination aux fonctions d'officiers, fonctions si importantes et si délicates au moment surtout d'une organisation où beaucoup de passions vont être mises en jeu, le pouvoir s'est chargé d'une grande responsabilité. Si les citoyens appelés à faire partie de la garde communale n'avaient pas été privés, en cette circonstance, de tout droit électoral, nul doute que ce droit librement exercé n'eût donné lieu à des nominations convenables et satisfaisantes. Si donc le pouvoir tient à entourer de quelque popularité les officiers qu'il nous destine, il faut qu'il mette ses soins à les choisir tels que nous mêmes les aurions choisis. Mais ce qui pour nous eût été d'une grande facilité, doit lui causer, à lui étranger à la connaissance des hommes qu'il doit nommer, d'assez grands embarras. Aussi, même en lui supposant toutes intentions désintéressées, sera-ce un hasard bien heureux si les choix qu'il parvient à faire obtiennent la sanction générale.

Les administrations locales sont, en ce moment, occupées à rédiger des listes des candidats, et cette opération qui en bonne justice ne devrait regarder que les citoyens, est comme de coutume dérobée à leur attention. En consultant leurs lumières sur la capacité des candidats qu'on se propose de présenter au pouvoir exécutif, on compenserait en partie, et sans sortir de la ligne constitutionnelle, l'injustice de la loi : mais ce serait là trop déroger à d'anciennes habitudes ; et ce ne sont pas ceux qui reculent devant la publication des chiffres d'un budget, qu'on verra probablement disposés à livrer une liste de noms propres aux débats de l'opinion publique.

Nous avons appris, par oui dire, que parmi les habitants de cette ville sur lesquels l'administration locale a jeté les yeux, figurent beaucoup de jeunes gens à peine sortis de l'adolescence.

La garde communale est une institution de sa nature toute pacifique. Établie pour maintenir l'ordre et la tranquillité, c'est par son action calme, modérée, réfléchie, qu'elle doit rendre ses services. Si l'on sent la nécessité d'en écarter les éléments qui pourraient dénaturer son caractère grave ou contrarier sa marche paisible, ce n'est pas en peuplant les rangs d'officiers dont l'âge ou le caractère n'offrent point de garantie, que le but sera atteint.

Nous ne prétendons pas exclure les jeunes hommes du grade d'officier, ni faire retomber cette charge sur les seuls pères de famille ; mais nous pensons qu'il y aurait de grands inconvénients à placer de très jeunes gens à la tête des compagnies. Encore dans toute l'effervescence de l'âge, qui répondra qu'ils conserveront, dans les circonstances où il en sera besoin, la prudence et le calme nécessaires ? Et dans les tems ordinaires qui répondra de la discipline ? Comment concilier avec leur jeune âge la considération dont ils doivent être entourés pour être obéis ? que s'ils veulent par une conduite sévère imposer le respect qu'on leur refuse, s'ils se permettent à l'égard de leurs camarades des représentations acerbes, s'ils vont jusqu'aux petites vexations ; ce sera alors une source de querelles d'autant plus promptes à naître et d'autant plus funestes qu'on aura plus fréquemment dans les mains les moyens de les vider.

Quand on considère et l'importance et l'étendue des fonctions d'officier, on voit sans peine que les citoyens propres à les remplir doivent être autant que possible des hommes d'une raison mûre, d'un esprit ferme, éclairé, indépendant, doués de qualités personnelles bien connues, et au commandement desquels on puisse se soumettre sans penser s'avilir ; des hommes qui comprennent bien le véritable caractère d'une charge toute civique, y voient autre chose que l'occasion de ceindre l'épée et de porter la moustache. Car voilà ce qu'il faut à tout prix éviter. Faire de son grade un objet de pure ostentation, vouloir sacrifier au rôle de fringant militaire, le rôle sévère de bourgeois armé pour le maintien de l'ordre et la défense des lois, ce serait méconnaître l'esprit et le but de ses fonctions, et s'en rendre indigne, avec la chance de se couvrir de ridicule aux yeux et du bourgeois et du militaire.

Faisons des vœux pour qu'un esprit de sagesse joint au plus pur patriotisme préside aux choix que préparent les administrations locales. Car si à l'inconvénient d'être mêlés dans les rangs avec des hommes dénués de toute éducation et de tout principe, se trouve ajouté celui d'être commandé par des officiers inhabiles à leurs fonctions, la faculté du remplaçant deviendra un refuge auquel recourront tous ceux qui, par leur position ou leur caractère, auraient pu être les plus utiles à l'institution, et contrebalancer en partie les graves défauts dont elle est entachée.

Déjà.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 8 avril. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre, 102 fr. 15 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 déc, 69 00. — Action de la banque, 1895 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, fr. 0/0. — Emprunt d'Haiti, 670 00.

Bourse d'Amsterdam du 9 avril. — Dette active 53 7/16. Id. différée, 27 3/2. Bill. de chance 18 7/16. Syndicat, 97 7/8. Rente remb., 93 5/16. Act. société de commerce 86 3/4.

BOURSE D'ANVERS du 10 avril.						
FONDS PUB.	CT. JOURS	CHANGES.	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS	
P. B.		Amsterd.	118 p	A		
Dette act.	53 1/2 A	Londres	12	A	11 95	34 15 1/6
Différée		Paris	47 3/8		47 1/16 A	46 15 1/6 A
Obl. du S.		Francf	36 1/8		36 1/16 P	35 13 1/6 A
Act. S. C	87 A	Hamb	35 3/16		35	

Prix moyen des grains à Liège du 10 avril. — La resière de froment, 8-48 ; idem de seigle, 5-85.

VILLE DE LIEGE. — Les personnes qui voudraient acquérir une quantité de vieux tuyaux en plomb, déposés dans la cour de l'hôtel de ville, sont invitées à remettre leurs offres, par soumission sur papier timbré et cacheté, au bureau du secrétariat de la régence, avant le 15 avril courant. A l'hôtel de ville, le 9 avril 1828.

ETAT CIVIL du 10 avril. — Naissances : 4 garç., 3 filles.

Décès : 2 filles, 3 hommes, 3 femmes ; savoir :

Jean Guillaume Franck, âgé de 77 ans, drapier, rue Grande-Bèche, époux de Marie Presseux.

Hubert Matriche, âgé de 40 ans 3 mois et 29 jours, maçon, faub. Ste. Marguerite, époux de Marie Catherine Delbrouck.

Louis Guillaume Joseph Dallemagne, âgé de 19 ans 1 mois et 21 jours, barbier, rue des Ecoliers, célibataire.

Anne Marie Joseph Catris, âgée de 78 ans, domestique, faub. Ste. Marguerite.

Marie Catherine Joseph Gilson, âgée de 44 ans et 21 jours, journalière, rue des Rewes.

Marie Catherine Riga, âgée de 23 ans 1 mois et 19 jours, herbière, rue Pierreuse, épouse d'Antoine Joseph Boulanger.

TEMPÉRATURE du 11 avril. — A 8 heures du matin, 8 degrés au dessus de zéro ; à une heure, 12 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SALLE DES DRAPERS, SPECTACLE DE LA GAITÉ.

Aujourd'hui samedi 12 avril 1828, pour l'avant clôture, le spectacle commencera par les deux Statues, pantomime féerie en un acte ; suivi de la danse de corde, et terminé par Arlequin protégé par l'amour, pantomime en deux actes. (645)

L. Thomassin, M^e. tailleur, a l'honneur d'annoncer à ses pratiques son retour de Paris avec les modes de Longchamps. (644)

Un chien d'arrêt blanc, oreilles brunes, avec des taches sur le corps, a été perdu sur le quai de la Sauvenière, peu avant la retraite, mercredi 9 avril ; 3 florins 36 cents de récompense à celui qui le ramènera au n. 511, Place derrière St.-Paul. (647)

Cours de langue anglaise à l'Université.
Les leçons données par M. BARTH, commenceront sous peu. On prend les inscriptions chez lui, rue Souverain-Pont n. 595, où chez MM. Guilmarde et C^o, libraires. (642)

Au protégé des amateurs, rue du Pont-d'Ile n. 21.

Delrue-Darré a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir de Paris, un assortiment de chapeaux super fins de la forme nouvelle adoptée à Longchamp, à un prix très-modéré.

On y fabrique des chapeaux de soie sur feutre imperméable, prix 5 florins. (638)

HOTEL D'ANGLETERRE A CHAUDFONTAINE.

Lejeune-Blonden, a l'honneur d'informer que l'ouverture de son hôtel aura lieu dimanche prochain 13 avril. Il fera tout ses efforts pour satisfaire les personnes qui lui feront l'honneur de descendre chez lui.

NB. Le même fait partir deux fois par jour de l'hôtel de France à Liège pour Chaudfontaine une calèche élégante et bien suspendue. (639)

A louer de suite, une jolie maison de campagne située dans le Vallon de Sclessin. S'adresser rue St. Denis, n. 649. (533)

() La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que, le lundi 21 avril 1828, à 3 heures de relevée, elle procédera à la salle de ses séances, par voie de soumission et ensuite à l'extinction des feux, à l'adjudication au rabais, de la fourniture de la viande nécessaire à ses établissements pendant les huit derniers mois de l'an 1828.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré et désigner en argent des Pays-Bas le prix de la livre nouvelle et la caution, le cahier des charges est à voir tous les jours dans la matinée au secrétariat de ladite commission.

NB. La viande sera dépécée à la boucherie générale des hospices rue Feronstrée.

Quartier à louer. S'adresser pour indication aux d^lles Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont, n. 319.



Joli cheval Hongrois âgé de 6 ans à vendre. (640)
S'adresser au bureau de cette feuille.

A vendre une jument grise très distinguée, de race étrangère, âgée de cinq ans. S'adresser à la Maréchaussée, rue Hors-Château. (646)



A louer une maison de campagne agréablement située peu de distance de la grande route de Liège à Huy, avec un grand jardin emmurillé garni d'excellens arbres fruitiers. S'adresser à Liège au n. 488, derrière St.-Jacques, et à Huy n. 383 sur le Marché aux bêtes. 522

(439) VENTE AUX ENCHÈRES.

1° D'une rente de 24 florins 12 1/2 cents, constituée au capital de 814 florins 14 cents, présentement due par M. Termonia-Denis.

2° D'un capital de 669 florins 50 cents, partie de plus, constitué en rente à trois pour cent, due par Arnold Thomson de Clermont.

Cette vente aura lieu le 17 avril 1828, trois heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire *Keppenne*, où l'on peut s'adresser pour avoir communication des titres.

Le mardi 22 avril 1828, à 9 heures du matin, au domicile du sieur Jean Thomas Lacroix, cabaretier à Saive, canton de Fléron, les marguilliers de la fabrique dudit lieu, rendront au rabais, une partie de muraille à faire au cimetière d'une longueur de 11 aunes 13 palmes et 8 pouces, de la hauteur de 5 aunes 5 palmes 4 pouces et 4 lignes, et de l'épaisseur en bas de 9 palmes trois pouces et 3 lignes; laquelle épaisseur sera diminuée du côté du chemin, de manière qu'elle n'ait que la moitié de cette épaisseur en haut.

Aux conditions qu'on peut dès maintenant prendre connaissance chez le notaire *Monfelt*, de résidence audit Saive. (636)

() Vente à l'enchère de deux maisons.

Le jeudi 8 mai 1828, à 3 heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère du notaire *Bertrand*, on exposera en vente aux enchères publiques :

1. Une jolie maison, sise à Liège, quai de la Sauvenière, n. 10, bâtie en 1824 à la moderne et d'un bon goût, réunissant toutes les commodités désirables.

2. Et une petite maison, située rue sur la Fontaine, n. 10, attenant à la précédente et pourra la réunir à icelle à peu de frais.

S'adresser sur les lieux pour voir ces maisons depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, et à M^e *Bertrand*, notaire, pour connaître les conditions de la vente.

(438) MAISON A VENDRE.

La grande maison appartenant à M. Pavoué Houbotte, sise à Liège, rue Fond Saint-Servais, portant les numéros 147 et 148, composée de plusieurs quartiers, avec remise, écurie et grande cour au milieu, le tout dans le meilleur état, sera vendue aux enchères, à la requête du propriétaire, le lundi dix-neuf mai 1828, deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire *Keppenne*, où l'on peut s'adresser pour connaître les conditions de la vente.

A louer de suite une petite maison de campagne avec jardin située entre Liège et Maestricht, sur la rive gauche de la Meuse, au prix de 84 fls. Pays-Bas. S'adresser sur la Batte, n. 1111. (514)

BELLE VENTE DE FUTAYE.

Le mardi 29 avril, à dix heures précises du matin, M. Richard-Lamarche fera vendre dans son bois de Fanson, situé en la commune de Xhoris, distant d'Aywaille et de la rivière de l'Ourte d'environ deux milles, une très grande quantité de hêtres, cerisiers, bois blancs et chênes dont différens ont trois à quatre aunes de circonférence; ces arbres par leurs qualités et dimensions, sont très propres à la marine, machines, moulins, constructions, et sont surtout renommés pour la belle menuiserie. (613)

BELLE VENTE DE FUTAYE.

Les 28, 29 et 30 avril 1828, à 10 heures du matin, M. le comte d'Aspremont de Lynden de Barvaux d'Haltinne, fera vendre au plus offrant dans les bois de Barvaux-Condroz, par le ministère et à la recette du notaire *Gengoux*, quantité de marchés de chênes, hêtres et autres arbres sur pied, plus une allée de beaux et gros peupliers de Canada, sise en face du château. A crédit.

Un *Boguet* et un *Galliot*, à vendre au n. 480, derrière St.-Jacques. (615)

Calèche à deux roues à vendre au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Pont. (627)

A louer 1° pour le 24 juin prochain, un beau grand quartier indépendant, composé de 10 places, avec cave et grenier, 2° pour le premier mars d°, un jardin avec maisonnette, 3° et actuellement un magasin de 70 pieds de longueur sur 33 de largeur, et une remise bien fermée, le tout situé à Sainte-Claire. S'adresser n. 879, au pied des degrés de Saint Pierre. (260)

On a perdu un parapluie brun dans la rue du Bosquet Sans-Souci dit du vieux mayeur. Récompense à qui le rapportera au n° 846, à Fragnée, ou rue d'Amay, n° 642. (635)

Le lundi 14 avril prochain, à 10 heures du matin, chez Joseph Troesler, cabaretier à Pepinster, ensuite d'autorisation judiciaire, il sera procédé, à la requête des enfans majeurs et mineurs de Théodore Jos. Delrez et Jeanne Charpentier, décédés, à la vente définitive en quatre lots, par adjudication aux enchères publiques, en présence de M. le juge-de-peace du canton de Spa, de 1° une maison avec ses bâtimens ruraux, jardin et prairie derrière ;

2° Deux pièces de biens, situées en lieu dit Sausi ;

3° Une pièce de prairie, vulgairement appelée Groy ;

4° Une pièce de terre, située sur les Haute-Sarts.

Tous ces objets sont situés à Pepinster, commune de Theux. Aux clauses et conditions reprises au cahier des charges duquel on peut prendre communication en l'étude du notaire *Delrée* fils, à Theux. (592)

() La maison sise à Liège, sur le Marché, n. 17, est à vendre. S'adresser au notaire *Pâque*, rue St.-Hubert.

A louer un quartier composé de deux pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, caves, cuisine, cour, pompe et citerne, situé à proximité du gouvernement. S'adresser au n. 501, rue Table-de-Pierre, pour obtenir des renseignements. (422)

Un garçon de table au fait de son service, peut se présenter chez J. *Thewissen*, rue sur Meuse à l'Eau, n. 933. (637)

A louer un quartier indépendant, composé de deux pièces au rez-de-chaussée, quatre chambres, cave, cour, pompe et citerne, situé rue du Collège, n° 226. Plus une maison à louer pour la St.-Jean. S'adresser au même n°. 589

Vente considérable de Bestiaux, Meubles et Attirails de labour.

Les 22, 23 et 24 avril 1828, aux dix heures du matin, M. Halleux, propriétaire, à Bois en Condroz, près de Terwagne, cessant l'exploitation de ses fermes sises audit lieu, fera vendre au plus offrant, à la recette du notaire *Gengoux* :

1. 35 Bons chevaux, entre lesquels 2 entiers d'une beauté rare, âgés l'un de 2 et l'autre de 5 ans, 14 juments de 3 à 8 ans, dont 7 avec leurs poulains ou prêtes à les donner, 18 hongres de 2 à 7 ans, dont un joli cheval de selle âgé de 4 ans.

2. 50 Bêtes à cornes, savoir 15 vaches avec leurs veaux, 20 bœufs de 3 à 5 ans.

3. 6 Belles truies pleines et un verrat.

4. 500 Bêtes à laine, métisses et indigènes, 140 brebis avec leurs agneaux et le reste en moutons antenois.

5. Un bon cabriolet sur ressort, avec harnais, 10 chariots, dont 2 gros de Brabant solidement ferrailés à jantes de 17 pouces et 4 à jantes de 11 pouces; 3 tombereaux, 12 charrettes, 12 herses, rouleaux, et tous les attirails de labour, plus quantité de gros meubles.

6. Une forte partie de houblon et semence de trèfles.

Le 1er. jour, on vendra les chevaux et bêtes à cornes.

Le 2e. jour, les porcs, chariots, attirails de labour, meubles et une centaine de brebis.

Le 3e. jour, le restant des bêtes à laine.

A un an de crédit.

(435) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1° Une maison, avec une écurie ou étable, appendices et dépendances.

2° Un jardin potager derrière ladite maison, contenant environ une perche trois cents palmes.

3° Une prairie contiguë aux Nos 1 et 2, contenant environ nante perches.

Ces immeubles sont situés en lieu dit Haut Vert ou quatre Chemins, commune de Henri-Chapelle, canton de Limbourg, arrondissement judiciaire et province de Liège; ils sont occupés et exploités par la partie saisie ci-après qualifiée.

Ils ont été saisis par le ministère de l'huissier Jean-Laurent Massau, muni d'un pouvoir spécial, en date du sept mars 1800 vingt-huit, enregistré le treize du même mois, à la requête de M. Henri Ripa, négociant, domicilié à Verviers, sur Winand Thimister, blatier, domicilié commune de Henri-Chapelle, par procès verbal du quatorze mars 1800 vingt-huit, enregistré à Verviers, le même jour.

Des copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été remises avant son enregistrement à M. Jean-Nicolas Buchot, greffier de la justice de paix du canton de Limbourg, et à M. J. J. Bailly, assesseur de la commune de Henri-Chapelle.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt-quatre mars 1800 vingt-huit, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le trois avril suivant.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le vingt-six Mai 1800 vingt-huit, à dix heures du matin.

M^e. *Gaspar Servais*, avoué audit tribunal, demeurant à Liège, y patenté le 5 mai 1827, 4^e classe, art. 779, occupe pour le poursuivant, et domicile est élu en son étude rue Tête de Bœuf, n. 668 bis, en la même ville. *G. Servais*, avoué.